

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 173/2024
RM/AB/JK/JC

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 6 Novembre 2024 par l'entreprise SUD ROUTES SIGNALISATIONS représentée par Mr FATNASSI Nabil relative à la réfection de la Signalisation Routière Horizontale Avenue THIERS, pour le compte de la SOCIETE SOGEA.

- **SUD ROUTES SIGNALISATIONS**
- **10 IMPASSE JEAN GIONO**
- **13250 SAINT-CHAMAS**
- **06.78.90.99.08**
- nf.srs@orange.fr

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SUD ROUTES SIGNALISATIONS est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités Signalisation Horizontale pour la SOCIETE SOGEA au AVENUE THIERS, 13320 BOUC BEL AIR.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 3 jours hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 18 Novembre au Mercredi 20 Novembre 2024. De 9h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, la voie sera rendue pleinement à la circulation et l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H ou manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 alternée en fonction du trafic avec une largeur de voie de 3 mètres et une vitesse réduite à 30KM/H. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route).

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 18 Novembre au Mercredi 20 Novembre 2024, pour une durée de 3 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

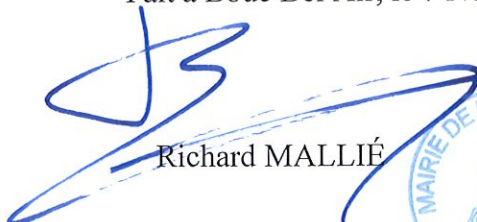
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr FATNASSI Nabil au 06.78.90.99.08. ou nf.srs@orange.fr

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 7 Novembre 2024


Richard MALLIÉ

